



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/31/03/13

Date de convocation :

27/03/2023

Objet de la délibération :

Convention SATE

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Épeugney le

07/04/2023

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

27/03/2023

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le trente-et-un mars à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAVERON, M. William RUSTERHOLTZ, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN, M. Gwenaël LE GALLO.

**Absents excusés** : M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric CLEMENT, Mme Mégane GAUTHIER

**Absent** : M. John WETZEL

**Procurations** : M. Eric CLEMENT à Sonia DESTAING  
Mme Mégane GAUTHIER à Romuald TAVERON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)**

**CONTEXTE :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

**DEBAT :**

Afin de pouvoir bénéficier, en 2023, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :
  - Assainissement collectif
- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, une enveloppe de 184.50 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

*NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :*

*Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département*

*Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :*

- . 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*
- . 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAVERON, M. William RUSTERHOLTZ, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN, M. Gwenaël LE GALLO, M. Eric CLEMENT, Mme Mégane GAUTHIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRETIN

